 

**Le Maire**

**ARRETE N° 32 V /2023**

**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de la société DEGUIL en date 06 février 2023,

Considérant **l’aménagement d’accès et la pose de fourreaux PTT,** il est nécessaire de réglementer la circulation **rue Marie Curie** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison de l’aménagement d’accès et la pose de fourreaux PTT, la circulation sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation. La vitesse sera réduite à 30 km/h. La circulation sera interdite aux poids lourds.

Il sera interdit à tous les véhicules de stationner aux abords du chantier et de dépasser.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **10 jours.**

L'ouverture de chantier est fixée au **lundi 13 février 2023.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* DEGUIL
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 07 février 2023

Éric MARTIN